



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 FÉVRIER 2018**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET – José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD – Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE – Delphine PHLIX – Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Gérard BENOIST - Corinne GUYONNET - Davis LAS – Jérôme DUCHALET – Bernard LAVEDRINE

POUVOIR : Gérard BENOIST à Mohammed KEMIH – Corinne GUYONNET à Paulette DURNEZ – David LAS à Loïc DEBOUESSE - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK - Bernard LAVEDRINE à Delphine PHLIX

A été nommé secrétaire de séance Yves GAUDIN

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Arrivée de M. QUERSIN à 18 h 15.

M. KEMIH demande des informations sur l'évolution de la Maison de Services Au Public à M. CIOFOLO. Un courrier sera adressé à la Préfète dans les prochains jours.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Pistes de financement du budget 2018 :

M. KEMIH demande si l'on connaît les contributions nécessaires à la nouvelle compétence GEMAPI et si elles sont incluses dans le budget. Réponse est faite qu'a priori, il n'y aura pas de dépense en 2018 sur ce poste ; d'autre part, même s'il est possible de créer un impôt supplémentaire pour la financer, il ne sera pas mis en place en 2018.

M. DIEUMEGARD, concernant l'augmentation d'impôt, souligne qu'elle n'est que de 1,5 % et qu'elle permet de financer les services à la population.

M. KEMIH souhaite qu'une étude soit menée pour connaître les marges possibles permettant de réaliser des économies sur les ressources humaines. M. CIOFOLO indique qu'en bureau, de nombreuses pistes ont été étudiées. M^{me} PHLIX ajoute que dans de nombreux domaines professionnels, l'heure est à la restriction de personnel et que la communauté de communes peut également se pencher sur cette question. Une réunion de bureau sera consacrée à ce point le 26 février 2018 à 18 heures à Magnette.

Délibération n° 20180208 - 001

Objet : CTDA 4^{ème} Génération

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2016 portant sur les nouvelles modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017-2020 / adoption du contrat type,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2017 portant adaptation des modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017-2020,

La Communauté de communes peut demander à s'inscrire dans un contrat de territoire, respectant les règles suivantes :

- La durée du contrat est de 4 années, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- Le montant de l'enveloppe allouée est de 338 000,00 €.
- La part minimale de l'enveloppement dédiée à des dépenses d'investissement est fixée à 90 % (304 200,00 €).
- La part maximale de l'enveloppement dédiée à des dépenses de fonctionnement est fixée à 10 % (33 800,00 €).
- Sauf mention express, le principe de non cumul d'aides départementales s'applique.
- Le taux moyen de participation du département est de l'ordre de 30 %.
- Il est possible d'intégrer une ligne de réserve dite de « projets d'avenir », représentant au maximum 30 % de l'enveloppe du contrat. Ces « projets d'avenir » devront être identifiés avant le 31 décembre 2018.
- Il est possible de déléguer une partie de l'enveloppe du contrat à un projet sous maîtrise d'ouvrage communale ou d'un tiers dès lors que ce projet présente un intérêt supra communal et non d'intérêt communautaire.

Un plan d'action initial a été adopté par le conseil communautaire du 19 novembre 2017. Celui-ci n'a pas encore été présenté en session au conseil départemental.

Or, différentes évolutions ont eu lieu qui ont permis de préciser le portage de certaines opérations, leur contenu et la répartition du suivi des projets entre les agents de la communauté de communes.

MO	Description	Coût retenu	CD03	Taux
INVESTISSEMENT				
Axe 1 : proposer des solutions d'immobilier d'entreprises				
CCVC	Construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre	900 000,00 €	90 000,00 €	10 %
CCVC	Ateliers du Val de Cher - travaux complémentaires	70 000,00 €	21 000,00 €	30 %
CCVC	Dispositifs d'aides à l'immobilier	1 000 000,00 €	15 000,00 €	1,50 %
Axe 2 : Le canal de Berry, itinérance et patrimoines				
CCVC	Modernisation de l'activité de navigation sur le canal de Berry	80 000,00 €	24 000,00 €	30 %
CCVC	Rénovation muséographique du Musée du canal de Berry	164 000,00 €	49 200,00 €	30 %
CCVC	Projet de transformation de l'ancienne cakerie en maison de l'itinérance (tranche 1)	300 000,00 €	90 000,00 €	30 %
Syndicat	Valorisation des berges du canal de Berry par la création de zone de convivialité et de services	25 000,00 €	7 500,00 €	30 %
Axe 3 : créer une offre de loisirs accessible à tous (enfants, jeunes, parents)				
CCVC	Aménagement d'équipements de loisirs extérieurs sur le site du centre de loisirs intercommunal à Vaux	50 000,00 €	15 000,00 €	30 %
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	2 564 000,00 €	304 200,00 €	
FONCTIONNEMENT				
Axe :				
CCVC	Mise en œuvre de l'axe 2	84 500,00 €	33 800,00 €	40%
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	84 500,00 €	33 800,00 €	
	TOTAL CONTRAT	2 648 500,00 €	338 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le dit contrat.

Objet : Demande de subventions – Gîte d’entreprises à la Vauvre

Depuis 2010, les élus de la Communauté de communes du Val de Cher ont accompagné plusieurs chefs d’entreprises ayant pour projet de construire un local économique sur la zone d’activités de la Vauvre (projet d’unité de découpe de bois de chauffage, projet d’atelier artisanal...). Ces projets n’ont pas abouti, principalement en raison de l’absence d’apport personnel de la part des entrepreneurs locaux et des difficultés d’accès à un prêt bancaire. Aucun des lots de la zone d’activités n’a été vendu à ce jour.

Aujourd’hui, le contexte semble favorable pour un projet de construction de locaux économiques par la Communauté de communes du Val de Cher sur la zone d’activités de la Vauvre :

➤ **Une demande de locaux économiques à louer, de la part des entreprises qui cherchent à s’implanter sur le secteur du Val de Cher : 24 contacts de porteurs de projets, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2018.**

➤ **Peu de locaux sont disponibles à la location sur le secteur du Val de Cher.** Dans le cadre de sa politique d’accueil des nouveaux, la CCVC a entrepris une qualification de son offre d’accueil, notamment par un recensement précis et actualisé des biens disponibles à la location et à la vente. Il en résulte que la très grande majorité des locaux économiques disponibles sur le territoire de la CCVC sont des locaux à vendre. De plus, tous ces bâtiments nécessitent d’importants travaux de réhabilitation. De fait, l’achat de tels locaux est difficilement envisageable pour des entreprises en cours de création ou récemment créées.

➤ **Une première initiative réussie portée par la communauté de communes du Val de Cher : l’hôtel d’entreprises « les Ateliers du Val de Cher », à Estivareilles.** Dans le cadre de son projet de développement territorial, la CCVC a engagé, depuis 2012, une action forte en faveur de l’immobilier économique locatif, en réhabilitant le site des Ateliers du Val de Cher (sur la commune d’Estivareilles) et en créant un hôtel d’entreprises composé de 6 locaux distincts (d’une surface totale de 3800 m²) et de 180 m² bureaux. A ce jour, tous les espaces (bureaux et ateliers) sont loués. Le site accueille 7 locataires distincts : l’Ecole de Gendarmerie de Montluçon, l’entreprise Raba (négoce de produits de nutrition animale), Jango investissement (transporteur), la société Maïga (garage automobile), Elys’Amb (ambulances) et Environnement Recycling (recyclage des équipements électroniques).

➤ **Un premier locataire potentiel pour un nouveau gîte d’entreprises sur la zone d’activités de la Vauvre : la société Luxel et son projet de station photovoltaïque sur toiture.** La société Luxel est intéressée pour aménager une station photovoltaïque sur la toiture d’un bâtiment qui serait construit par la CCVC, sur la zone d’activités de la Vauvre. Un bail emphytéotique d’une durée de 21 ans serait établi entre la CCVC et Luxel, qui serait alors locataire de la toiture et paierait un loyer à la CCVC. C’est Luxel se chargerait de la pose des panneaux photovoltaïques. Pour mettre en œuvre ce projet, Luxel va déposer une candidature à un appel d’offres national portant sur la réalisation et l’exploitation d’installations de production d’électricité à partir de l’énergie solaire « centrales sur bâtiments, serres

et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », organisé au 1^{er} trimestre 2018.

Afin de répondre aux attentes des entreprises et faciliter leur implantation ou leur maintien en Val de Cher, il apparaît nécessaire de disposer d'une nouvelle offre immobilière locative. Les élus de la Communauté de communes du Val de Cher font le choix de construire un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre.

Ce projet peut bénéficier de l'appui de l'Etat et de la Région.

Le calendrier de réalisation prévisionnel du projet est le suivant :

1^{er} semestre 2018 :

- Dépôt et obtention des demandes de financements du projet
- Dépôt et validation de la candidature de Luxel à l'appel d'offres national portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

2^{ème} semestre 2018 :

- Consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre - Définition du projet d'aménagement 1^{er} semestre

2019 :

- Consultation pour la recherche des entreprises
- Réalisation des travaux

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Etudes, contrôles	21 175,00 €	Etat DETR 2018	315 000,00 €	35 %
Voirie réseaux divers	238 880,00 €	Etat FSIL 2018 <i>Sous réserve du respect des critères d'éligibilité (demande en cours)</i>	135 000,00 €	15 %
Gros œuvre	211 880,00 €	Région contrat ambition	180 000,00 €	20 %
Charpente métallique	101 200,00 €			
Couverture	76 775,00 €	Autofinancement CCVC	270 000,00 €	30 %
Bardage	51 370,00 €			
Fermeture et occultations	27 530,00 €			
Divers : plâtrerie, plafonds, peintures, menuiseries, sols, chauffage, plomberie, électricité...	171 190,00 €			
Total	900 000,00 €	Total	900 000,00 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

MANDATE le Président pour solliciter une aide,

- auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région, pour un montant de 180 000.00 € (20 % d'un montant de dépenses de 900 000.00 € HT).
- auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018 pour un montant de 315 000.00 € (35 % d'un montant de dépenses de 900 000.00 € HT), et, si les critères d'éligibilité sont remplis.
- auprès de l'Etat, au titre du FSIL 2018 pour un montant de 135 000.00 € (15 % d'un montant de dépenses de 900 000.00 € HT).

Délibération n° 20180208 - 003

Objet : Demandes de subventions – Le canal de Berry, itinérance et patrimoines

Depuis plusieurs exercices, différents projets touristiques existent, ayant comme point commun le Canal de Berry et qui constituent autant d'étapes le long de la voie verte :

- La maison éclusière de Rouéron, élément patrimonial qui peut devenir le décor d'un point de repos pour les usagers. Des travaux et équipements a minima peuvent suffire.
- Le musée du Canal de Berry qui présente l'histoire de l'ouvrage et des animations ludiques. Il nécessite aujourd'hui des travaux pour maintenir la valorisation du patrimoine et permettre la création d'une nouvelle salle d'exposition. La muséographie doit, elle, être modernisée pour tenir compte du développement des nouvelles technologies qui répondent aux attentes des visiteurs.
- Vallon-en-Sully accueille une activité de location de bateaux en été. L'acquisition de l'ancienne cakerie du bourbonnais peut permettre son développement en devenant le point d'embarquement (en lieu et place de la machine fixe) ainsi qu'un point d'information touristique sur le thème de l'itinérance dont la gestion sera assurée par l'OTI. En outre, les locaux peuvent permettre de stocker et entretenir du matériel ainsi que d'abriter une partie des collections du musée de Magnette, libérant ainsi de nouveaux espaces pour la muséographie dans la révision est en projet (cf. point précédent).

Ce projet, phasé en plusieurs tranches, constituera l'axe 2 du CTDA. Il peut aussi faire l'objet d'une demande de DETR auprès de l'Etat. Le tableau ci-

dessous reprend les dépenses et recettes envisagées pour la tranche de travaux qui sera réalisée en 2018.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Phase 1				
Travaux bâtiments :	2 658,48 €	DETR	21 202,32 €	35%
Création apprentis	3 797,66 €	CTDA	18 173,41 €	30%
Abattage peupliers et création aire détente pleine nature	10 482,00 €	Autofinancement	21 202,32 €	35%
Création exposition Pont canal	3 347,81 €			
Restauration péniche Frêne	1 050,10 €			
Installation fosse septique	18 356,00 €			
Avant-Projet Sommaire Maison du Tourisme Vallon en Sully	10 000,00 €			
Création de sentiers de randonnées	10 886,00 €			
Total	60 578,05 €	Total	60578,05 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

MANDATE le Président pour solliciter une aide,

- auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018 pour un montant de **21 202,32 €**.

Délibération n° 20180208 - 004

Objet : Demandes de subventions – Investissements Enfance Jeunesse

L'accueil de loisirs sans hébergement géré en régie par la communauté de communes au Château des Trillers à Vaux continue son développement avec une augmentation régulière de la fréquentation. Ce service correspond véritablement à un besoin et à une attente de la population. Il convient de poursuivre les investissements sur l'équipement en matière d'offre de loisirs à destination :

- des moins de 6 ans : public pour lequel la demande est la plus forte. Une dérogation permettant d'élargir l'accueil a été accordée à la rentrée 2017 par la Protection Maternelle et Infantile ;
- des adolescents, avec la réalisation d'un aménagement de détente et de loisirs spécifique (agrès ; skate park) « hors les murs » du centre ceci afin de permettre un accès plus large.

Enfin, à destination de tous les publics, et compte tenu des contraintes d'accueil du bâtiment même, de conception ancienne, il est proposé la construction d'une salle modulaire permettant d'accueillir des activités plus gourmandes en espace ou des manifestations réunissant tous les publics (enfants, parents, professionnels).

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Equipements jeux moins de 6 ans	17 808,00 €	DETR	8 904,00 €	50 %
		<i>Autofinancement</i>	8 904,00 €	50 %
Equipements adolescents	13 729,00 €	DETR	6 864,50 €	50 %
		<i>Autofinancement</i>	6 864,50 €	50 %
Salle modulaire	73 018,00 €	DETR	36 509,00 €	50 %
		CTDA 4G	15 000,00 €	20 %
		<i>Autofinancement</i>	21 509,00 €	30 %
Total	104 555,00 €	Total	104 555,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

MANDATE le Président pour solliciter une aide,

- auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018 pour un montant de **52 277,50 €**.

Délibération n° 20180208 - 005

Objet : Création de poste – modification du tableau des effectifs

Suite à la fin des emplois aidés et au départ d'agents, il est nécessaire de revoir l'organisation du travail au sein de la collectivité.

La pérennisation de l'emploi de Lisa Gardais sur un poste d'adjoint administratif à temps plein a été votée lors du conseil communautaire du 19 novembre 2017.

L'emploi d'avenir de Mademoiselle Gardais arrivant à son terme en mars et compte tenu des délais de publication, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de l'emploi suivant : poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

VU le tableau des effectifs,

ADOPTE la proposition du Président, à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Ancien tableau des effectifs :

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Attaché territorial	-	35 H		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Valérie MASSY	35 H		X
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	-	35 H		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Eric ABADIE		20 H	X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	-	35 H		
Adjoint technique	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique	-	35 H		
Adjoint technique	-		28H	
Adjoint technique	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation	Cyrielle LABREURE	35 H		X
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine	Albane DU CHEYRON		20 H	X

Nouveau tableau des effectifs :

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Attaché territorial	-	35 H		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Valérie MASSY	35 H		X
Adjoint administratif	-	35 H		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	-	35 H		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Eric ABADIE		20 H	X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	-	35 H		
Adjoint technique	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique	-	35 H		
Adjoint technique	-		28H	
Adjoint technique	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation	Cyrielle LABREURE	35 H		X
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine	Albane DU CHEYRON		20 H	X

Délibération n° 20180208 - 006

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de Personnel

Pour faire fonctionner le service extrascolaire les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, à titre gratuit, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2017-2018. A partir de janvier 2018, les enfants de Vallon en Sully seront également accueillis sur le site de Vaux.

La commune de Vallon en Sully met donc à disposition de la CCVC, à compter du 1er janvier 2018 :

- Un agent pour assurer l'assistance auprès des enfants à raison de 5 h 00 les mercredis matin jusqu'au 6 juillet 2018.

Par ailleurs, suite aux évolutions statutaires des agents, il convient de mettre à jour la mise à disposition des agents de Vaux.

La commune de Vaux met à la disposition de la CCVC, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- deux agents pour assurer l'entretien des locaux à raison de 4 h 00 les mercredis matins jusqu'au 6 juillet 2018.
- Deux agents pour assurer l'animation et l'assistance auprès des enfants les mercredis à raison de 10h00 pour l'un (ex CUI-CAE) et 4 h 00 pour l'autre jusqu'au 6 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

Délibération n° 20180208 - 007

Objet : Centre de loisirs : tarifs d'accueil 2018
--

En 2017, les tarifs Caf étaient de 0.20 € à 1.46 € de l'heure. En 2018, ils vont de 0.21 € à 1.46 € de l'heure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer comme participation des parents aux activités proposées par le Centre de loisirs les tarifs conventionnés CAF soit de 0.21 € à 1.46 € de l'heure suivant les 3 tranches de quotient familial.

Délibération n° 20180208 - 008

Objet : Centre de loisirs : tarifs des repas 2018

Il est proposé de ne pas modifier le tarif des repas au centre de loisirs à Vaux pour l'année 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tarif de 3,20 € par jour par enfant (repas + pain + goûter),

PREVOIT les sommes au BP 2018.

Délibération n° 20180208 - 009

Objet : Centre de loisirs : tarifs des sorties 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs des sorties des enfants au centre de loisirs pour les vacances scolaires :

- 5,00 € pour la demi-journée,
- 12,00 € pour la journée

PREVOIT les sommes au BP 2018.

Délibération n° 20180208 - 010

Objet : Centre de loisirs : créations de postes pour les vacances scolaires 2018

Pour les vacances scolaires, le Centre de Loisirs à Vaux recrute des animateurs sur la base de CEE (Contrats d'Engagement Educatif) ainsi qu'une personne en charge du ménage et de l'accompagnement des repas.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de créer les postes pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pour chaque période de congés scolaires en 2018, à savoir :

- Vacances d'hiver (11 au 25 février) ;
- Vacances de printemps (8 au 22 avril) ;
- Vacances d'été (8 juillet au 3 août ; 27 au 31 août)
- Vacances d'automne (20 octobre au 4 novembre).

Les durées des contrats concernés peuvent être supérieures aux dates ci-dessus, fixées par l'Education Nationale, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer les postes pour assurer l'animation au centre de loisirs pour chaque période d'ouverture :

- 5 à 10 CEE, en fonction des effectifs (défini après les inscriptions) ;
- Un poste d'agent en charge du ménage et de l'accompagnement des repas.

Délibération n° 20180208 - 011

Objet : Centre de loisirs à Vaux : rémunération des animateurs

Cette délibération annule et remplace la délibération 20150127-009.

La commission enfance propose la rémunération suivante :

- 55,00 € net par jour pour les animateurs diplômés,
- 35,00 € net par jour pour les animateurs non diplômés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Délibération n° 20180208 - 012

Objet : Pont-Levis de Davoué

Après recherches, il s'avère que la communauté de communes, qui a subventionné le CPIE pour la réalisation de l'ouvrage, ne détient pas de titre de propriété. La commune de Vallon, propriétaire de la parcelle d'implantation du pont-levis, en est donc propriétaire.

La compétence au titre de laquelle la communauté de communes a subventionné la réalisation du Pont a, depuis, été rendue aux communes. Ainsi, une première analyse laisserait à la seule commune de Vallon la charge de cet équipement.

Toutefois, l'usage du pont-levis pouvant être rattaché à l'activité de navigation, les services du contrôle de légalité accepteraient que cet équipement soit mis à disposition de la communauté de communes, qui en assurerait alors l'entretien.

Par délibération en date du 8 décembre 2017, le conseil municipal de Vallon-en-Sully a délibéré pour assumer son droit de propriété et se charger d'assurer et entretenir le pont. Si la communauté de communes en fait la demande écrite, la commune pourra mettre l'équipement à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE la mise à disposition du pont-levis de Davoué par la commune de Vallon-en-Sully.

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition idoine.

Délibération n° 20180208 - 013

Objet : Modification du PLU de la commune de Vaux – avis du conseil communautaire

La commune de Vaux a engagé une procédure de modification de son PLU. Conformément aux articles L 153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique. Conformément à l'article à L153-40, l'avis des personnes publiques associées, parmi lesquelles figure la communauté de communes, est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification du PLU de la commune de Vaux.

Délibération n° 20180208 - 014

Objet : Demande de secours

Le Conseil Départemental a contacté la communauté de communes concernant la situation de Monsieur Copine, habitant de Vaux, qui doit effectuer des travaux de réfection de son toit mais n'en a pas les moyens financiers. Un secours financier est sollicité auprès de la communauté de communes.

Concernant l'habitat, la communauté de communes est compétente pour porter un PLH et une OPAH (ou programme similaire). En dehors de ces cadres, il n'existe pas de dispositif permettant son intervention. Par ailleurs, une intervention liée à un cas particulier créerait un précédent. Il convient de se prononcer sur la position que doit prendre la communauté de communes dans un tel cas de figure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE NE PAS INTERVENIR dans des cas similaires.

Questions diverses :

- 1^{er} avril 2018 : Départ de Vincent BECERRA ; élaboration d'une fiche de poste.
- Réunions conseil communautaire : nouvel horaire 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 32.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,